PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales (SGAD)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGAD-07-2020-272-001
de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chomarat textiles industries en vue de la régularisation d'une activité industrielle sur la commune de Mariac

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment son article R181-41 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 8 octobre 2019 par la société Chomarat Textiles Industries en vue de la régularisation de l'activité industrielle située Pont de Fromentière sur la commune de Mariac ;

Vu le courrier du 24 septembre 2020 de la société Chomarat Textiles Industries indiquant les conséquences de la crise sanitaire sur son site de Mariac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAD 2020-141-001 du 20 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chomarat Textiles Industries en vue de la régularisation administrative de l'activité industrielle sur la commune de Mariac ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2020 au 30 juin 2020 inclus ;

Considérant que le rapport de la commissaire enquêtrice a été transmis au pétitionnaire par courrier du 28 juillet 2020 ;

Considérant que la décision doit intervenir dans un délai de deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au pétitionnaire prorogé d'un mois en

cas d'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique soit le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le dossier doit passer en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique ;

Considérant que le pétitionnaire doit fournir des éléments complémentaires nécessaires à la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que suite à la crise sanitaire le pétitionnaire sollicite par courrier du 24 septembre 2020 complété par courriel du 28 septembre 2020 une prorogation du délai de la phase de décision ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1er : Objet

Le délai accordé au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chomarat Textiles Industries en vue de la régularisation de l'activité industrielle sur la commune de Mariac est prorogé de sept mois, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du dit arrêté sera adressé aux maires de Mariac, Accons et Dornas.

Privas, le 29 SEP. 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Julia CAPEL-DUNN